

division de l'ouest. Je ne dois pas oublier de dire qu'en échange de l'appui que nous vous demandons d'accorder au Grand-Tronc-Pacifique le chemin de fer du Grand Tronc conservera un intérêt prépondérant dans cette compagnie et sera détenteur de toutes les actions ordinaires, s'élevant à \$25,000,000, ou £5,000,000.

Je ne puis pas dire avec précision la valeur future de cette garantie, ni quand elle acquerra une valeur appréciable, mais il faut tenir compte du développement rapide et certain du Nord-Ouest, d'un côté, et de l'autre, les résultats avantageux obtenus par d'autres compagnies de chemins de fer, dans des régions assez semblables à celles que traversera la ligne et les conditions essentielles du contrat et vous nous demandez, naturellement, quelles seront les obligations que le chemin de fer du Grand Tronc aura à contracter. (Appl.) Ces obligations se résument comme je l'ai expliqué, à garantir des obligations représentant le quart du coût de la construction de la division de l'ouest—avec cette réserve qu'attendu que pour la section des prairies la garantie du gouvernement est limitée à \$13,000 par mille,—la garantie de la compagnie pourra dépasser quelque peu le quart du coût de la construction. Si l'on suppose que le chemin de la section des prairies, sur une distance de 1,000 milles, coûte \$20,000 par mille, la compagnie aura à garantir des obligations jusqu'à concurrence de \$7,000 par mille, soit pour le tout \$7,000,000 ou £1,400,000. L'intérêt peut être calculé à \$168,000, ce qui fait un capital total de £1,568,000 à garantir, représentant un intérêt annuel de £62,720. Si l'on suppose encore que la construction des 500 milles dans la section des montagnes coûtera \$50,000 par mille ou \$25,000,000 en tout, c'est-à-dire, £5,000,000, le quart des obligations que votre compagnie aura à garantir s'élèvera à £1,500,000, et si on ajoute les intérêts accumulés pendant la construction, soit £150,000, nous restons avec un total de £1,400,000, exigeant un intérêt annuel de £56,000.

Si vous avez bien suivi les chiffres que je viens de donner, vous avez pu constater qu'en résumé, nous aurions à garantir, pour les deux sections, des obligations pour une somme totale de £2,968,000, exigeant un intérêt annuel de £118,720 ; mais même cette obligation, tant modérée qu'elle est, ne peut devenir exigible qu'à l'expiration des huit ans—l'intérêt sur le coût de la construction, pendant les travaux, étant pris sur le capital. Voilà à quoi se résument les obligations du chemin de fer du Grand Tronc et j'espère que ces explications feront cesser les craintes déjà exprimées par quelques critiques qui n'avaient pas bien étudié ou bien compris les détails du projet. (Ecoutez ! écoutez !)

Aussi fidèlement que possible et sans rien exagérer, j'ai exposé, d'un côté les obligations encourues par la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc et de l'autre côté, j'ai fait ressortir la valeur et l'importance du trafic qui reviendra à notre compagnie, ainsi que la diminution du trafic actuel qui ne manquera pas de se produire si les raccordements qui peuvent nous appartenir, permanemment, passent entre les mains de compagnies rivales qui prendraient avec empressement la place qui nous est maintenant offerte.

Nou prétendons que c'est un projet équitable, reposant sur des principes d'affaires, mûrement réfléchi et entouré de toutes les garanties que la prudence peut suggérer pour la protec-

tion des intérêts de nos actionnaires. Nous considérons aussi que c'est une démarche nécessaire et offrant une occasion qui, si nous la laissons échapper, ne se représentera plus, d'améliorer les affaires de notre compagnie, et pour ces raisons votre bureau de direction en recommande avec confiance et unanimement l'acceptation. (Appl.)

J'ai à vous soumettre deux résolutions concernant les questions dont je viens de vous entretenir. La première sera la résolution ordinaire approuvant les rapports et les comptes du dernier semestre, et ensuite je vous soumettrai une résolution spéciale relative au chemin du Grand-Tronc-Pacifique. Je vous demande, en conséquence, de voter d'abord la résolution suivante : Que le rapport des directeurs et les comptes du semestre expiré le 31 décembre 1903, qui sont maintenant présentés, soient et sont par les présentes approuvés et adoptés et que les dividendes suivants soient payés, savoir : aux porteurs des actions à 4 pour 100, garanties, de £2 6s. pour 100, aux porteurs d'actions de premier privilège £2, 10s. pour 100 ; aux porteurs d'actions de deuxième privilège, £2, 10s pour 100, aux porteurs des actions de troisième privilège, £2 pour 100. Je demande à M. Smithers, notre vice-président, d'appuyer cette résolution.

M. Alfred Smithers.—J'ai l'honneur d'appuyer la résolution relative au rapport, aux comptes et au paiement des dividendes.

Le Président.—Je demanderai aux actionnaires présents qui auraient des commentaires à faire concernant cette résolution, de vouloir bien les restreindre aux rapports et aux comptes du dernier semestre, afin que nous ne soyons pas entraînés dans une discussion générale de l'autre question. Quand j'aurai soumis la résolution relative à la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique nous pourrons la discuter.

M. Seal, parla assez longuement de la proportion croissante des dépenses, ce qu'il considère comme un indice regrettable.

Le président fit remarquer que pas un homme d'affaires raisonnable peut s'attendre à une augmentation énorme des revenus sans qu'il y ait une certaine augmentation des dépenses.

M. BRODEUR : Je demande pardon à l'honorable député. Dans la version que j'ai ici et qui a été fournie par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) une page complète et consacrée au discours de M. Steal, que mon honorable ami (M. Lefurgey) n'a pas lu. Dois-je comprendre qu'il cite le document qu'il a entre les mains, exactement tel qu'il est imprimé ?

M. LEFURGEY : Je le cite mot à mot.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je signalerai à l'honorable député (M. Lefurgey) ce que je considère un abus de sa part des privilèges de cette Chambre en lisant si longtemps et sans interruption, sous prétexte de faire une citation.

M. POPE : Quelle est la limite fixée par le règlement ?

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je crois que cela est laissé en grande partie à la discrétion du président. Un cas semblable s'est